



## Compte rendu de la séance du 09 mars 2023

**Présents :** Monsieur Jean BARRAU-HILLOT, Madame Linda PONT, Madame Catherine AUSSEL, Monsieur Orélien BRU, Monsieur Bernard CASTEILLA, Monsieur Mathieu CLANET, Monsieur Jean-François DEVAUX, Madame Laetitia FENECH, Monsieur Franck FRANSQUET, Madame Claudine GOMEZ, Madame Kelly JADAO DE AZEVEDO

**Ont donné procuration :**

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de la séance:**

Linda PONT

### Ordre du jour:

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 09 Février 2023.
- Vote du Compte Administratif 2022.
- Vote du Compte de Gestion 2022.
- Vote des Taxes Locales 2023.
- Vote du Budget 2023.
- Informations diverses.

Mr le Maire annonce un changement dans l'ordre du jour. En effet, les chiffres relatifs aux taxes directes locales n'ont pas été publiés, par conséquent le vote des taux des taxes directes locales ne pourra pas se faire durant cette séance. Une séance sera organisée avant le 15 avril, date butoir de vote des taux de taxes.

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 09 Février 2023.

Après lecture, adopté à l'unanimité

- Vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARRAU-HILLOT Jean délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BARRAU-HILLOT Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	11 641.31	14 310.77	104 491.93	106 811.71	116 133.24	121 122.48
Total	11 641.31	14 310.77	104 491.93	106 811.71	116 133.24	121 122.48
Résultat de clôture		2 669.46		2 319.78		4 989.24

Restes à réaliser					
Total cumulé		2 669.46		2 319.78	4 989.24
Résultat définitif		2 669.46		2 319.78	4 989.24

Mr le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Vote du Compte de Gestion 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARRAU-HILLOT Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARRAU-HILLOT Jean

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 54 080.93

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	37 295.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>2 319.78</b>

Résultat cumulé au 31/12/2022	54 080.93
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	2 319.78
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	54 080.93
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Vote du Budget 2023.

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Benaix,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Benaix pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 288 319.93 Euros

En dépenses à la somme de : 288 319.93 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	99 610.21
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 950.00
014	Atténuations de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	25 819.00
66	Charges financières	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	13 340.72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		158 719.93

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	200.00
73	Impôts et taxes	38 635.00
74	Dotations et participations	53 304.00
75	Autres produits de gestion courante	12 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	54 080.93
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		158 719.93

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	120 100.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		129 600.00

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	70 570.00
21	Immobilisations corporelles	30 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	13 340.72
001	Solde d'exécution section investissement	7 689.28
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		129 600.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Budget 2023 tel que présenté.

- Informations diverses.

◆ Désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT

Vu les articles 1609 nonies C et L.2121-33 du CGCT,

Le Maire informe expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communale doit procéder à la désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale des Charges Transférées.

Il rappelle que le rôle de la Commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- DÉCIDE de désigner pour représenter la commune de Benaix au sein de la CLECT Mme JADAO DE AZEVEDO Kelly.

◆ Création de la maison des paysages :

Monsieur le Maire rappelle que l'Opération Grand Site Montségur-Pays d'Olmes a permis d'engager une dynamique de concertation et de co-construction de projet avec les habitants du territoire.

Ce travail de concertation a permis de définir un programme d'actions qui a été validé par le Ministère de l'Environnement lors de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage (CSSPP) le 3 décembre 2020.

Dix actions sont identifiées comme étant ultra-prioritaire vers l'obtention du label Grand Site. L'une de ces actions consiste à réaliser une Maison des Paysages à Benaix et ainsi permettre d'avoir un lieu d'interprétation pour tous les publics sur les enjeux des paysages et de la biodiversité associée.

Le Maire rappelle que l'idée est d'implanter cette Maison des Paysages en utilisant le bâtiment de l'ancienne école et de réaliser une extension.

Ce lieu permettra d'accueillir d'une part un espace scénographique pour comprendre les enjeux des paysages et d'autre part, de disposer d'un espace pédagogique permettant d'accueillir les établissements scolaires.

Le Maire rappelle que ce lieu sera imaginé de manière hybride, mutualisé et autonome permettant à la municipalité une utilisation régulière des lieux.

Cet espace se veut aussi être un outil de diffusion des flux de visiteurs assurant la complémentarité avec le site de Montségur et les autres sites d'intérêt du territoire.

Le Maire rappelle également que le Plan de paysage en cours d'élaboration permettra d'alimenter la scénographie du lieu.

Il explique qu'afin de réaliser les travaux, il est nécessaire de mandater un Maître d'œuvre qui aura la charge de définir le projet et de suivre la réalisation des travaux.

Le montant de la Maîtrise d'œuvre et des études associées est estimé à 48 500 € HT.

Pour réaliser cette dépense et engager les démarches, Monsieur le Maire propose de solliciter la DREAL au titre des crédits 2023 spécifiques aux démarches Grands Sites comme suit :

TOTAL	€	%
Etat - DREAL 2023	38 800 €	80 %
Commune de Benaix	9 700 €	20 %
TOTAL	48 500 €	100%

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la DREAL pour la réalisation des études de Maîtrise d'œuvre et des études associées dans le cadre du projet de Maison des Paysages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres

- AUTORISE Mr le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DREAL pour la réalisation des études de Maîtrise d'œuvre et des études associées dans le cadre du projet de Maison des Paysages.
- MANDATE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Séance levée à 20h50